



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.425
29 octobre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 31 b) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

ASSISTANCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Argentine, Costa-Rica, Equateur, Espagne, Guatemala,
Haïti, République arabe unie, El Salvador et Uruguay.
Amendement au projet de résolution de l'Afghanistan,
du Népal, du Panama et du Soudan (A/C.2/L.414)

1. Ajouter ce qui suit après le dernier alinéa du préambule :
"Rappelant que plusieurs Etats Membres ont des centres et instituts de formation en matière d'administration publique qui ont été créés ou développés avec l'assistance technique des Nations Unies,".
2. Ajouter au dispositif le texte suivant, qui sera le paragraphe 2 :
"2. Recommande que pour recruter les fonctionnaires au titre de ce programme, le Secrétaire général utilise dans toute la mesure possible les services des centres et instituts de formation en matière d'administration publique mentionnés ci-dessus;".
